

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution d'une aide à une commune - Projet de renouvellement de l'habitat en centre-bourg : commune de Combrand

Décision D-2025-175

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
- **Vu** la délibération DEL-CC-2015-360 adoptant le règlement d'attribution d'aides aux communes pour les projets de réhabilitation et de renouvellement de l'habitat en centre-bourg et centre-ville
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON, 7ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat
- **Considérant** la présentation en commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 15 mai 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'aide suivante :

COMMUNE	Projet	Localisation du projet	Coût de la mission (1 ^{ère} étape)	Aide Agglo2B réservée
COMBRAND	Projet de transformation d'un ensemble immobilier existant en centre-bourg Appel à un maître d'œuvre (étape 1)	Rue de Jouannet (En cœur de bourg)	6 840€ HT (Étude de faisabilité)	2 736€ (30 + 10% d'un montant de travaux plafonné à 200 000€ HT)

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/07/2025

Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON

Transmis en préfecture le - 9 JUL. 2025

Notifié ou publié le - 9 JUL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

